

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 📠 064/341.490

✉ Chaussée Brunehaut 232

E mail : estinnes@skynet.be

7120 ESTINNES-AU-MONT

N°:10

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2004

PRESENTS :

MM QUENON E.

**Bourgmestre,
Echevins,**

JAUPART M WASTIAUX D DESNOS J Y SAINTENOY M
DELPLANQUE JP MOLLE JP RASPE-BOUILLON L
HEULERS-BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH BARAS C
DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C
FABIANCZJK M LEMAL JP POURBAIX R POURTOIS T.
RICHELET B.. **Secrétaire Communal,**

Conseillers,

Le Conseil Communal, en séance publique,

- 1) Le Président ouvre la séance à 19 heures 30 et annonce qu'il répondra à la question écrite du Conseiller BEQUET relative à la sécurité à la rue Croisette.
- 2) Vu l'urgence admise à l'unanimité, deux points supplémentaires seront inscrits à l'ordre du jour à savoir :
 - 1. le maintien de l'emploi de Conseiller en environnement
 - 2. la modification du marché de travaux du PDS.

La Conseillère I. MARCQ est désignée pour voter en premier lieu.

1. Procès-verbal de la séance précédente.
Approbation .
EXAMEN – DECISION

Le PV de la séance précédente est admis à l'unanimité. L'Echevin DESNOS et le Conseiller DELPLANQUE absents s'abstiennent.

PATRIMOINE

SECURITE PUBLIQUE

2. SECPU/ACIC.BG(-1.783)

Interdiction de vendre et d'utiliser des pétards, pièces d'artifice et bombes de couleurs durant les journées de soumonces et de carnivals 2005

EXAMEN - DECISION

Vu les dispositions de l'ordonnance du Conseil communal du 19/10/78 restant entièrement d'application ;

Dans le but de faire jouir les habitants de la tranquillité et de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu les articles 119 et 135 de la loi communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La vente et l'utilisation de toutes sortes de pétards, pièces d'artifice et bombes de couleurs, à l'exception de celles utilisées pour le tir des feux d'artifices des différents carnivals 2005, sont interdites sur le territoire de l'entité durant les soumonces et les différents carnivals.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des commerçants habituels assurant la vente de tels produits.

Article 3

Les contrevenants aux prescriptions du présent règlement seront punis de peines de police à moins que la loi n'ait prononcé d'autres pénalités.

Article 4

La présente ordonnance sera publiée et affichée.

Article 5

Des expéditions de la présente seront adressées aux Tribunaux de 1ère instance de Charleroi et de Mons, aux Justices de Paix de Merbes-le-Château, Binche, La Louvière et Mons 2, au Gouvernement Provincial du Hainaut.

TRAVAUX

3. MPE/TRAV.MFS/AK-JN

PLAN TRIENNAL – Liste des investissements inscrits au plan triennal 2004-2006 pour lesquels une subvention sera sollicitée auprès de la Région wallonne EXAMEN - DECISION

Vu le décret de la Région wallonne en date du 29/04/2004 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public qui abroge le décret du 01/12/98 modifié par les décrets des 20/07/89 30/04/90 et 19/12/1996 ;

Vu la circulaire du 24/10/2004 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006 ;

Attendu que l'octroi des subventions est subordonné à l'établissement d'un plan triennal, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 29/04/2004 ;

Attendu qu'en date du 01/12/2004, le Collège échevinal a pris toutes dispositions utiles à introduire les propositions d'investissement à inscrire au programme triennal 2004-2006 au plus tard pour le 30/04/2001 conformément aux axes et priorités définis par la Région wallonne en matière :

- d'égouttage prioritaire;
- Des maisons communales et autres bâtiments administratifs ;
- D'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- des édifices des cultes

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 1/12/2004 par laquelle il propose d'établir comme suit l'ordre de priorité d'investissements à retenir et à inscrire au plan triennal 2004-2006 (Cfr. annexe 1) ;

DECIDE A L'UNANIMITE des votants (11) et 7 ABSTENTIONS

Article 1 :

- d'établir le plan triennal 2004-2006 et d'y inscrire les investissements décrits ci-dessous par ordre de priorité pour les années 2005 et 2006 comme suit :

Fiche n°1.b : Proposition de programme triennal 2004 – 2005 – 2006

Année : 2005

Province :

HAINAUT

Commune :

7120 ESTINNES

| N° | Dénomination des projets | Estimation des travaux en euros, T.V.A. comprise |
|-----|--|--|
| 1. | Transf de l'ancienne librairie en salle de réunion (rez-de chaussée) + honoraires ingénieur en stabilité + coordination sécurité santé | 108.925,95 € |
| 2. | Rue Grise tienne à Estinnes-au-Mont : Démolition et réfection mur de soutènement+Egoutt. prioritaire Mise en conformité égouttage+réfection | 253.840,81 € |
| 3. | Réfection charpente et toiture +obturation des abats sons +nettoyage clochers église d'Estinnes-au-Mont (y compris architecte et coordination) | 300.000 € |
| 4. | Egouttage prioritaire Rue grande à Estinnes-au-Val | 293.848,50 € |
| 5. | | |
| 6. | | |
| 7. | | |
| 8. | | |
| 9. | | |
| 10. | | |
| | TOTAL : | 956.625,26 € |

Fiche n°1.c : Proposition de programme triennal 2004 – 2005 – 2006

Année : 2006

Province :

HAINAUT

Commune :

7120 ESTINNES

| N° | Dénomination des projets | Estimation des travaux en euros, T.V.A. comprise |
|-----|---|--|
| 1. | Réfection de la rue de Bray (entre le menhir et la Cité des hauts prés) à Estinnes-au-Val | 179.435,75 € |
| 2. | Egouttage prioritaire – Rue Rivière (Chapelle)d à Estinnes-au-Mont | 134.310,00 € |
| 3. | Egouttage prioritaire et réfection voirie – rue Rivière (Petit Binche) à Estinnes-au-Mont | 77.954,35 € |
| 4. | Egouttage prioritaire – Rue Rivière à Estinnes-au-Val | 401.236, 00 € |
| 5. | | |
| 6. | | |
| 7. | | |
| 8. | | |
| 9. | | |
| 10. | | |
| | TOTAL : | 792.936,10 € |

Article 2 :

- L'octroi de subvention par la Région wallonne est sollicité pour les investissements repris à l'article 1 à concurrence des montants maximum accordés. A cet effet, un dossier établi conformément aux directives et fiches techniques établies par la Région wallonne sera transmis en double exemplaire.

Article 3 :

- La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

PATRIMOINE

4. PAT/VENTE/AK

Gestion du patrimoine - Vente du véhicule SUBARU EXAMEN - DECISION

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,

Vu le fait que le véhicule SUBARU a été déclassé suite à un accident de la circulation ;

Attendu que le Collège Echevinal a marqué son accord sur le dédommagement fait par la Société SGS (bureau d'expertise) d'un montant de 1694 €TVAC,

Attendu que la Commune reste néanmoins la propriétaire du véhicule et qu'il lui appartient de régler la vente de l'épave au plus offrant,

Attendu que les établissements HOYAS Dany (garage) , rue de Baudour, 34 à 7011 Ghlin ont fait la proposition de rachat de l'épave au prix de 295 €

Vu que le Collège Echevinal a marqué son accord de principe sur l'offre de HOYAS,

Vu la vente d'un actif mobilisé qui n'est plus en état de fonctionnement

Attendu que l'accord du Conseil Communal est indispensable car la gestion du patrimoine ressort de sa compétence

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De vendre l'épave de la voiture SUBARU aux établissement HOYAS au prix de 295 €

Article 2

d'inscrire les recettes de la vente à l'article suivant : 124/773.52 du budget 2004.

5. BCLASS/PAT/AK

Bâtiment classé - Ferme de Lobbes à Peissant – Remplacement de la couverture du corps de logis et restauration de sa charpente Lot 3.03 – Aile F – Four à pain – Montant global des travaux : 6.347,93 €- Intervention communale

EXAMEN - DECISION

Vu l'arrêté de la Communauté française du 02/09/1988 classant en raison de leur valeur esthétique et scientifique :

- a) comme monument : les façades et les toitures ainsi que le mur de clôture de la ferme de Lobbes, à Estinnes, ancienne commune de Peissant,
- b) comme site : l'ensemble formé par la ferme et l'église voisine, à Estinnes, ancienne commune de Peissant ;

Vu l'article 215 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine :

« Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement » ;

Vu la lettre du Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'aménagement du Territoire, du logement et du patrimoine – Division du patrimoine,

➤ qui nous informe que :

- des travaux subventionnables (Remplacement de la couverture du corps de logis et restauration de sa charpente Lot 3.03 – Aile F – Four à pain) évalués en première estimation à 6.347,93 € HTVA (6%) doivent être effectués à la Ferme de Lobbes à Peissant qui est un bâtiment classé
- il s'agit d'un marché mixte comprenant des quantités à forfait et des quantités présumées, ➔ le montant total de la dépense ne sera connu définitivement qu'au moment de l'introduction du décompte final de l'entreprise
- l'intervention de la Région wallonne dans le coût de ces travaux serait en principe fixée à 60 % au moins sur base des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/07/1993

Attendu qu'il ressort d'un entretien avec la Région Wallonne que l'intervention de la commune peut comprendre:

- un pourcentage (pas de seuil minimum)
- un pourcentage avec un montant maximum
- un montant maximum

Attendu que lors de l'élaboration du projet « budget 2005 », les crédits ont été inscrits comme suit au service extraordinaire :

773 01 /522 -51 : 1000 €

773 01 /961-51 : 1000 €

DECIDE A L'UNANIMITE

1°) d'intervenir dans les frais de restauration de la Ferme de Lobbes – Remplacement de la couverture du corps de logis et restauration de sa charpente Lot 3.03 – Aile F – Four à pain - évalués à 6.347,93 hors TVA à raison d'un pourcentage égal à **1%**

2°) de laisser le crédit comme suit au service extraordinaire :

DEI 773 01/522 -51 : 1000 €

RED 773 01/961 -51 : 1000 €

Et d'ajuster les crédits A LA MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2005.

6. BCLASS/PAT/AK/

Bâtiment classé – Abbaye de Bonne espérance – Restauration de l'Aile A1- maçonneries et menuiseries extérieures – Intervention communale

EXAMEN - DECISION

Vu le décret de son Gouvernement, la Région Wallonne décidait, le 29/07/1993, de reconnaître patrimoine exceptionnel, certains domaines et sites.

Vu la liste complète publiée dans le Bulletin Social du mois de mai 1994 (N° 127),
l'Abbaye de Bonne Espérance à Vellereille-les-Brayeux est considérée comme monument.

Vu l'article 215 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du Patrimoine :

« Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement » ;

Vu la lettre du Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'aménagement du Territoire, du logement et du patrimoine – Division du patrimoine,

➤ **qui nous informe que :**

- des travaux subventionnables (restauration de l'Aile 1 – maçonneries et menuiseries extérieures) évalués après la première estimation à **768.453,82 Euros hors TVA** doivent être effectués à l'Abbaye de Bonne Espérance de Vellereille-les-Brayeux qui est un bâtiment classé
- il s'agit d'un marché mixte comprenant des quantités à forfait et des quantités présumées
- le montant total de la dépense ne sera connu définitivement qu'au moment de l'introduction du décompte final de l'entreprise
- l'intervention de la Région wallonne dans le coût de ces travaux serait en principe fixée à 95 % au moins sur base des dispositions de l'article 3§5eme, 1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/07/1993

Attendu qu'il ressort d'un entretien avec la Région Wallonne que l'intervention de la commune peut comprendre:

- un pourcentage (pas de seuil minimum)
- un pourcentage avec un montant maximum
- un montant maximum

DECIDE A L'UNANIMITE

1. d'intervenir dans les frais de restauration de la charpente et de couverture de l'Aile 1 de l'Abbaye de Bonne Espérance de Vellereille-les-Brayeux évalués à 768.453,82 € HTVA à raison d'un pourcentage à **1%** ;
2. D'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire lors DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 1 de 2005 aux articles suivants :
790 XX/522-52 – 9.298,29 €
790 XX/961-51 – 9.298,29 €

7. LOCLOCA/PAT.BDV

Mise à disposition d'un local aux Mutualités Chrétiennes du Centre et de Thudinie sis à Peissant, Place Mozin et Libotte, cadastré section A n° 185 F3 – Année 2005

PROJET DE CONVENTION

EXAMEN - DECISION

Ce point est retiré de l'ordre du jour étant donné que les mutualités n'occupent plus les locaux.

8. THEA/PAT.BDV/*Propriétés communales/Mise à disposition de locaux 2.073.51*

Mise à disposition du théâtre communal de Fauroeux et de locaux à Estinnes-au-Mont au lieu-dit "La Muchette" à l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes – Année culturelle 2004-2005

EXAMEN - DECISION

ECHANGE

Le Conseiller Molle fait remarquer que la location commence en septembre et s'étonne dès lors de son inscription tardive à l'ordre du jour du Conseil.

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 232 ;

Vu la délibération du Conseil communal 23/08/2001 décidant :

De mettre à la disposition de l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes, Avenue Prince Baudouin, 115 à Waudrez, des locaux communaux pour l'organisation de ses activités

De consentir cette mise à disposition à titre gratuit :

en vue de l'organisation d'animations et de répétitions durant une saison culturelle du 01/09/2003 au 31/08/2004

aux conditions énoncées dans le projet de convention annexé à la délibération.

Selon un calendrier annuel d'occupation des locaux établi par l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes.

Attendu que cette mise à disposition a été accordée à titre gratuit et qu'elle a expiré le 31/08/2004 ;

Vu le projet d'occupation des lieux soumis par l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes :

| Lieu | Atelier | Horaire |
|---------------------|--|--------------------------|
| Théâtre de Fauroeux | Eveil musical - psychomotricité Public : enfants de 3 à 5 ans | Samedi entre 9H 30 à 11H |
| Théâtre de Fauroeux | Théâtre Public : enfants de 6 à 12 ans | Samedi entre 11H à 13 H |

| | | |
|--|--|-----------------------------------|
| | | |
| Théâtre de Fauroeux | Troupe alternative (des comédiens) Public : adultes | Tous les Lundis entre 19H et 22H |
| Théâtre de Fauroeux | Djembé Ados - adultes | Vendredi entre 16 h 30 et 19 h 30 |
| Hall d'entrée du complexe scolaire Estinnes-au-Mont | Théâtre Public : enfants de 6 à 12 ans Et adolescents (troupes alternatives) | Samedi de 14 H 30 à 19 H |
| Salle de gymnastique Estinnes-au-Mont | Danse moderne Public : enfants de 6/7 ans et 8/9 ans Danser africaine | Samedi entre 9 h 30 et 12 h 30 |
| Salle de gymnastique Estinnes-au-Mont | Danse moderne Public : enfants de 10 à 12 ans Et adolescents | Vendredi de 16 H 30 à 21 H |
| Salle de gymnastique Estinnes-au-Mont | Danse africaine Ados et adultes | Mardi entre 17 H 30 à 21 H 30 |
| Local de Croix-lez-Rouveroy Rue de l'Eglise, 7 | Création de décors Public : adultes | A déterminer |

Attendu qu'il convient de mettre à la disposition de l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes, les locaux cités ci-dessus pour la réalisation de leurs activités ;

Attendu qu'il convient de renouveler cette mise à disposition pour l'année culturelle 2004-2005 ;

Attendu qu'il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La Commune mettra à la disposition de l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes, Avenue Prince Baudouin, 115 à Waudrez, pour l'organisation de ses activités, les locaux suivants :

| Lieu | Atelier | Horaire |
|---------------------|--|----------------------------------|
| Théâtre de Fauroeux | Eveil musical - psychomotricité Public : enfants de 3 à 5 ans | Samedi entre 9H 30 à 11H |
| Théâtre de Fauroeux | Théâtre Public : enfants de 6 à 12 ans | Samedi entre 11H à 13 H |
| Théâtre de Fauroeux | Troupe alternative (des comédiens) Public : adultes | Tous les Lundis entre 19H et 22H |

| | | |
|--|--|-----------------------------------|
| Théâtre de Fauroeux | Djembé Ados - adultes | Vendredi entre 16 h 30 et 19 h 30 |
| Hall d'entrée du complexe scolaire Estinnes-au-Mont | Théâtre Public : enfants de 6 à 12 ans Et adolescents (troupes alternatives) | Samedi de 14 H 30 à 19 H |
| Salle de gymnastique Estinnes-au-Mont | Danse moderne Public : enfants de 6/7 ans et 8/9 ans Danser africaine | Samedi entre 9 h 30 et 12 h 30 |
| Salle de gymnastique Estinnes-au-Mont | Danse moderne Public : enfants de 10 à 12 ans Et adolescents | Vendredi de 16 H 30 à 21 H |
| Salle de gymnastique Estinnes-au-Mont | Danse africaine Ados et adultes | Mardi entre 17 H 30 à 21 H 30 |
| Local de Croix-lez-Rouveroy Rue de l'Eglise, 7 | Création de décors Public : adultes | A déterminer |

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en vue de l'organisation d'animations et de répétitions durant une saison culturelle du 01/09/2004 au 31/08/2005 et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention annexé à la délibération.

Article 3

Le calendrier annuel d'occupation des locaux sera établi par l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes. Dans un souci d'occupation maximale, les lieux pourraient être occupés pour d'autres activités ou spectacles :
lorsque l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes ne les utilise pas
selon un planning d'occupation établi de commun accord entre les occupants et la commune
une concertation entre les services communaux et l'occupant en ce qui concerne les changements de programmes.

La mise à disposition du local de Croix-lez-Rouveroy est subordonnée à la convention particulière entre les parties jointe à la présente qui réglera les modalités d'occupation de chacun en tenant compte :

D'une cohabitation de l'espace public avec un espace privé
respect et maintien de l'espace aménagé par les locataires privés en bon état
respect de la vie privée des locataires voisins.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

PROJET DE CONVENTION

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par QUENON Etienne, Bourgmestre et RICHELET Betty, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du et en exécution de l'article 109 de la loi communale, ci-après qualifié "bailleur"

ET
A.S.B.L. Atelier Théâtre de Binche-Estinnes

Avenue Prince Baudouin, 115 7131 Waudrez

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1

Le soussigné, Administration communale d'Estinnes, met par la présente à la disposition de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, Avenue Prince Baudouin, 115 à Waudrez, pour l'organisation de ses activités les locaux désignés ci-après

| Lieu | Atelier | Horaire |
|--|--|---|
| Théâtre de Fauroeux | Eveil musical Public : enfants de 3 à 5 ans | Samedi de 10H à 11H |
| Théâtre de Fauroeux | Théâtre Public : enfants de 6 à 12 ans | Samedi de 11H à 12 H30 |
| Hall d'entrée du complexe scolaire Estinnes-au-Mont | Théâtre Public : enfants de 6 à 12 ans Et adolescents (troupes Alternatives) | Samedi de 14 H 30 à 19 H |
| Salle de gymnastique Estinnes-au-Mont | Danse moderne Public : enfants de 10 à 12 ans Et adolescents | Vendredi de 16 H 30 à 21 H |
| | Danse africaine | Mardi de 17h30 à 21h30 |
| Théâtre de Fauroeux | Troupe alternative (des comédiens) Public : adultes | Occupation le soir de 19H à 22H (jours non déterminés – occupation en fonction des possibilités des participants plus ou moins deux fois par semaine) |
| | Djembé | vendredi de 16h30 à 19h30 |
| Local de Croix-lez-Rouveroy Rue de l'Eglise, 7 | Création de décors Public : adultes | A déterminer dans le respect de la convention particulière |

Le calendrier annuel d'occupation des locaux sera établi par l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes. Dans un souci d'occupation maximale, les lieux pourraient être occupés pour d'autres activités ou spectacle :
lorsque l'ASBL Théâtre de Binche-Estinnes ne les utilise pas
selon un planning d'occupation établi de commun accord entre les occupants et la commune
une concertation entre les services communaux et l'occupant en ce qui concerne les changements de programmes.

La mise à disposition du local de Croix-lez-Rouveroy est subordonnée à la convention particulière entre les parties jointe à la présente qui règle les modalités d'occupation de chacun en tenant compte :
D'une cohabitation de l'espace public avec un espace privé
respect et maintien de l'espace aménagé par les locataires privés en bon état
respect de la vie privée des locataires voisins.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une saison culturelle prenant cours le 01/09/2004 et finissant le 31/08/2005.

Un état des lieux contradictoire sera dressé préalablement et à la fin de l'occupation des lieux.

Article 3

La mise à disposition des locaux sis à Estinnes-au-Mont au lieu-dit "La Muchette" et désignés à l'article 1 sera suspendue durant la période au cours de laquelle se déroule la plaine de jeux communale.

Article 4

Le preneur ne pourra donner aux équipements collectifs désignés à l'article 1er que l'affectation ci-après : création d'un atelier-théâtre pour enfants à Estinnes-au-Mont et animation du théâtre de Fauroeux et atelier « création de décors » à Croix-lez-Rouveroy.

Il usera du bien en bon père de famille.

Article 5

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

Article 6

Le preneur accordera l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1er en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé au preneur que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques qui dispose :

"Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements".

Article 7

Il est aussi rappelé au preneur que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit

"La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice des garanties constitutionnelles."

Article 8

La fin de saison fera l'objet d'une évaluation des activités et d'un inventaire. Le preneur soumettra à la commune les comptes de l'exercice écoulé.

Article 9

Dans un délai de deux mois prenant cours à la date de passation du présent acte, le preneur soumettra à l'approbation de la commune, un règlement du tarif relatif à l'accès à l'équipement collectif désigné à l'article 1er.

Article 10

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil.

Article 11

A l'expiration de la durée de la convention

a) sans préjudice du littera b), il sera fait application de l'article 1731, § 2 du Code civil

b) la propriété des ouvrages que le preneur aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au concédant, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement collectif désigné à l'article 1er.

Article 12

Le preneur aura sous sa garde, au sens de l'article 1384, alinéa 1er, du Code civil, l'équipement collectif désigné à l'article 1er.

Par ailleurs :

- en cas de dégradation ou de perte, il sera fait application de l'article 1732 du Code civil;

- en cas d'incendie, il sera fait application de l'article 1733 du même Code.

Article 13

Le preneur assurera sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 11.

Article 14

A la première demande du bailleur, le preneur justifiera du paiement des primes afférentes aux polices d'assurance dont il est question à l'article 13.

Article 15

En cas de dissolution de l'ASBL ou de non respect des clauses de la présente, la convention sera résiliée d'office.

Fait en 3 exemplaires dont un pour chacune des parties

Estinnes, le .

LE BAILLEUR

Le Secrétaire Le Bourgmestre

LE PRENEUR

L'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes

Convention d'occupation de l'ancienne école de Croix-lez
Rouveroy pour la période du 01-09-02 au 31-08-03

Entre les soussignés, l'**Administration communale d'Estinnes**, représentée par E. QUENON, Bourgmestre et B. RICHELET, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 7 novembre 2002 et en exécution de l'article 109 de la loi communale, ci-après qualifié « bailleur »,

L'Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, représenté par J. BOUFFIOUX

ET

Ph DUBOIS et son épouse, M-Th. BOUDART, locataires de la maison communale sise rue de l'Eglise, 7

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'immeuble(ancienne école communale) sis rue de l'Eglise,7, est mis à la disposition de l'Atelier Théâtre de Binche-Estignes par l'Administration communale d'Estignes aux conditions suivantes :

Le local est mis à la disposition pour la création et le stockage de décors à raison de vingt occupations maximum par an, y compris les allées et venues pour chargement et déchargement des décors.
Il ne sera pas occupé après 17 heures, ni le week-end.

L'organisation d'ateliers et de stages pour enfants y est exclue.

J.Bouffioux et les occupants de l'ancienne école s'engagent à prévenir les locataires de la maison voisine au moins trois jours avant toute occupation.

J.Bouffioux et les occupants de l'ancienne école, d'une part, P. Dubois et son épouse, d'autre part, contribuent à une cohabitation harmonieuse de l'espace public avec l'espace privé et réciproquement.

Les premiers respectent la vie privée des seconds et maintiennent en bon état l'espace aménagé par eux.

Les seconds permettent un accès aisé au local mis à disposition aux jours annoncés par J. Bouffioux.

Fait en 4 exemplaires dont un pour chacune des parties

Estignes, le 13 novembre 2002.

LE BAILLEUR

Le Secrétaire Le Bourgmestre L'ASBL ATELIER-THEATRE
Binche-Estignes

LES PRENEURS

Les locataires de
l'ancienne école de
Croix-lez-Rouveroy

9. VENTE/PAT/AK

Projet de vente de parcelles de terrain agricoles à Estignes-au-Mont sises le long de la rivière EXAMEN-DECISION

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 et le **232** ;

Vu le Mémorial Administratif N 40 de 1973 qui dispose : « le produit de la vente de biens immobiliers ne peut être affecté à d'autres fins que l'acquisition d'autres immeubles, des fonds publics autorisés ou au financement des dépenses d'investissements amortissables à long terme (20ans minimum) » ;

Attendu que la commune est propriétaire des parcelles sises à Estignes-Au-Mont comme suit :

| N cadastraux | Contenance | | Propriétaires | Locataires (bail à ferme) |
|--------------|------------|----|--|-----------------------------------|
| | A | Ca | | |
| B 422 b | 11 | 60 | 14/16èmes –Estignes 2/16èmes - Binche | Deneufbourg |
| B 423 a | 92 | 40 | 14/16èmes –Estignes 2/16èmes - Binche | Deneufbourg |
| B 425 a | 14 | 49 | 14/16èmes –Estignes 2/16èmes - Binche | Deneufbourg |
| B 426 a | 14 | 50 | 14/16èmes –Estignes 2/16èmes - Binche | Deneufbourg |

| | | | | |
|--------------------------------|----|----|--|-------------|
| B 428 a | 26 | 77 | 14/16èmes –Estinnes 2/16èmes - Binche | Deneufbourg |
| B 432 a | 80 | 76 | 14/16èmes –Estinnes 2/16èmes - Binche | Deneufbourg |
| B 433 a | 20 | 36 | 14/16èmes –Estinnes 2/16èmes - Binche | Gantois |
| B 421 b | 85 | 5 | 14/16èmes –Estinnes 2/16èmes - Binche | Legat |
| B 422 a | 5 | 72 | 14/16èmes –Estinnes 2/16èmes - Binche | Deneufbourg |
| B 381/3 | 2 | 82 | Domaine de la commune d'Estinnes | |
| B 431 C (terrain à bâtir) | 11 | 75 | 14/16èmes –Estinnes 2/16èmes - Binche | Gilquin |

Vu la situation financière de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24/04/2003 adoptant le plan de gestion ,

Attendu que la vente des terres agricoles fait partie d'une de mesures du plan de gestion, et qu'il convient donc de mettre ce dossier en œuvre au cours de l'exercice budgétaire 2004,

Vu la délibération du Collège Echevinal de Binche en sa séance du 29/04/2004 a décidé de maintenir ses décisions prises les 05/07/1993 et 18/04/1994 relatives à l'aliénation de gré à gré de parcelles citées ci-dessus, et ,dont la délibération est annexée ci-contre,

Attendu que le Receveur de l'enregistrement a procédé à l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées, comme suit :

| N cadastraux | Contenance | | Prix estimé min | Valeur pour Estinnes |
|--------------------------------|------------|----|--------------------|-------------------------|
| | A | Ca | | |
| B 422 b | 11 | 60 | 174,00 € | 152,25 € |
| B 423 a | 92 | 40 | 2.772,00 € | 2.425,50 € |
| B 425 a | 14 | 49 | 434,70 € | 380,36 € |
| B 426 a | 14 | 50 | 435,00 € | 380,63 € |
| B 428 a | 26 | 77 | 803,10 € | 702,71 € |
| B 432 a | 80 | 76 | 2.422,80 € | 2.119,95 € |
| | | | | - € |
| B 433 a | 20 | 36 | 407,20 € | 356,30 € |
| | | | | - € |
| B 421 b | 85 | 5 | 4.275,00 € | 3.740,63 € |
| B 422 a | 5 | 72 | 85,80 € | 75,08 € |
| | | | | - € |
| B 381/3 | 2 | 82 | 699,06 € | 699,06 € |
| B 431 c (terrain à bâtir) | 11 | 75 | 17.625 € | 15.421,88 € |
| TOTAL | | | 30.133,66 € | 26.454,34 € |

Attendu que la valeur vénale minimale de la parcelle B 381/03 a été communiquée par téléphone par Mr Plangere, et s'élève à 699,06 €(100frs/m² = 2,48 €/m²),

Attendu que les terrains faisant objet du projet d'acte, à l'acceptation de la parcelle B 381/03, sont actuellement mis en location par le biais du bail à ferme, et, que, dans le cas là, les locataires bénéficient du droit de préemption,

Attendu que les locataires ont été contactés les actuels afin de connaître leurs intentions à propos de l'acquisition des parcelles qu'ils louent ;

Attendu que les offres ont été déposées par les locataires des terrains qui jouissent d'un droit de préemption et qu'elles se présentent comme suit :

| N cadastraux | Contenance | | Prix estimé min | Prix proposé | Valeur pour Estinnes |
|--------------|------------|----|-----------------|--------------|----------------------|
| | A | Ca | | | |
| B 422 b | 11 | 60 | 174,00 € | 400,20 € | 350,18 € |
| B 423 a | 92 | 40 | 2.772,00 € | 3.187,80 € | 2.789,33 € |
| B 425 a | 14 | 49 | 434,70 € | 499,91 € | 437,42 € |
| B 426 a | 14 | 50 | 435,00 € | 500,25 € | 437,72 € |
| B 428 a | 26 | 77 | 803,10 € | 923,57 € | 808,12 € |
| B 432 a | 80 | 76 | 2.422,80 € | 2.786,22 € | 2.437,94 € |
| | | | | | |
| B 433 a | 20 | 36 | 407,20 € | 610,80 € | 534,45 € |
| | | | | | - € |
| B 421 b | 85 | 5 | 4.275,00 € | 4.275,00 € | 3.740,63 € |
| B 422 a | 5 | 72 | 85,80 € | 286,00 € | 250,25 € |
| | | | | | |
| B 381/3 | 2 | 82 | 699,91 € | en attente | |
| B 431 c | 11 | 75 | 17.625 € | en attente | |
| | | | | TOTAL | 11.934,53 € |

Attendu que Mr Legat a remis pour la parcelle B 422 a en accord avec le locataire actuel Mme Deneufbourg qui renoncera à son droit de préemption lors de la passation de l'acte ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30/06/2004 de :

Article 1

donner un accord de principe sur la vente de gré à gré de terres suivantes :

| | |
|---|--|
| B 422 b B 423b B 425 a B 426 a B 428 a B 432 a B 433 a B 421 b B 422 a B 431 c | 14/16 –la propriété de a Commune d'Estinnes 2/16- propriété de la Commune de Binche |
|---|--|

B 381/03 – domaine de la Commune d'Estinnes

Article 2

Etablir les lots comme suit :

Lot 1 : B 421 b, B 422a

Lot 2 : B 432a, B 428a , B 426a, B 425a , B 423a, B 422 b

Lot 3 : B 433a

Lot 4 : B 381/03

Lot 5 : B 431 c

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affecté ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum).

Les crédits sont inscrits comme suit au budget 2004 :

REI : 620 56/761.51 : 19.545,00 €

DEP : 060./955.51 : 19.545,00 €(Dotation fonds de réserve)

Article 4

De charger Léopold DERBAIX, Notaire résidant à Binche, de la réalisation des opérations de vente et notamment les promesses unilatérales de vente et le projet d'acte authentique ;

Article 5

De transmettre la présente délibération à la Ville de Binche pour l'accomplissement en parallèle des similaires opérations

Article 6

De charger le Collège échevinal de l'exécution de la présente de la présente délibération

Attendu que les décisions du Conseil Communal du 30/06/2004 ont été exécutées,

Vu les promesses d'achat et les projets d'acte de vente transmis par le Notaire DERBAIX et qui concernent les parcelles suivantes :

| Nom de parcelles | Dimensions | Prix estimé | Prix proposé | Acquéreurs |
|------------------|------------|-------------|--------------|------------------|
| B 422 b | 11 A 60 Ca | 7041,6 € | 8.297,95 € | DENEUFBOURG |
| B 423a | 92 A 40 Ca | | | Janique |
| B 425 a | 14 A 49 Ca | | | |
| B 426 a | 14 A 50 Ca | | | MAES Jean Michel |
| B 428 a | 26 A 77 Ca | | | |
| B 432 a | 80 A 76 Ca | | | |
| B 433 A | 20 A 36 A | 407,20 € | 610,80 € | GANTOIS Willy |
| | | | | CECI Franca |

Attendu que les prix proposes sont supérieurs aux prix estimés par le Receveur de l'Enregistrement,

Attendu que les crédits seront inscrits comme suit au budget extraordinaire de 2004 :

REI : 620 56/761.51 : 19.545,00 €

DEP : 060./955.51 : 19.545,00 €(Dotation fonds de réserve)

Attendu que la décision de procéder à la vente d'un bien de gré à gré est de la compétence du Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La commune procédera à la vente de gré à gré comme suit :

| Nom de parcelles | Dimensions | Prix proposé | Acquéreurs |
|------------------|------------|--------------|----------------------------------|
| B 422 b | 11 A 60 Ca | 8.297,95 € | DENEUFBOURG Janique |
| B 423a | 92 A 40 Ca | | |
| B 425 a | 14 A 49 Ca | | MAES Jean Michel |
| B 426 a | 14 A 50 Ca | | |
| B 428 a | 26 A 77 Ca | | |
| B 432 a | 80 A 76 Ca | | |
| B 433 A | 20 A 36 A | 610,80 € | GANTOIS Willy CECI Franca |

- et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération

Article 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire en vue d'être affecté ultérieurement au financement de dépenses d'investissement amortissables à long terme (20 ans minimum).

Les crédits sont inscrits comme suit au budget 2004 :

REI : 620 56/761.51 : 19.545,00 €

DEP : 060./955.51 : 19.545,00 € (Dotation fonds de réserve)

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Ville de Binche pour l'accomplissement en parallèle des similaires opérations

Article 4

La présente délibération sera transmise au Notaire DERBAIX chargé de la réalisation des opérations de vente et aux autorités de tutelle dans le cadre du décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne.

INTERET GENERAL

10. AIS ABEM/ACIG.BR

Demande d'agrément pour les A.I.S. existantes au 01/11/2004

OBLIGATION DES COMMUNES ET C.P.A.S.

Il est précisé que la durée de

Vu la circulaire du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie datée du 28 octobre 2004 adressée aux Agences Immobilières Sociales ;

Vu le modèle de statuts pour les A.I.S. et plus précisément son article 5 ;

Considérant l'arrêté du 23/09/2004 du Gouvernement Wallon (M.B. du 10/11/2004) et plus particulièrement les articles 2 et 5 §1^{er} 1^o c ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

de prendre l'engagement de ne pas quitter l'association asbl A.I.S. ABEM pendant la période de l'agrément régional conformément aux articles 2 et 5 §1^{er} 1^o c de l'arrêté du G.W. du 10/11/2004.

Article 2

La présente délibération sera transmise

- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation
- au Président de l'asbl A.I.S. ABEM
- aux Collèges des Bourgmestre et Echevins des communes associées
- aux membres du Conseil communal désignés pour représenter la commune au sein de l'A.I.S..

FINANCES

11. BUD/CV : Désaffectation de l'emprunt n° 1382

Paiement des travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy – Plan Triennal 2001-2003

EXAMEN – DECISION

Vu la décision du Conseil Communal du 20 février 2003 de procéder aux travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy – Plan Triennal 2001-2003 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 03 juin 2004 d'attribuer le marché à l'entreprise TROIANI Aldo S.A. ;

Vu le courrier de la Région Wallonne en date du 05 janvier 2004 fixant, sur base du projet, le montant du subside alloué pour les travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy – Plan Triennal 2001-2003 à 50.300,00 €;

Vu le courrier de la Région Wallonne en date du 10 août 2004 fixant, sur base de l'attribution du marché, le montant du subside alloué pour les travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy – Plan Triennal 2001-2003 à 41.210,00 € soit une diminution du montant subsidié de 4.090,00 € ;

Attendu que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2004 et qu'il a été prévu de financer ce montant par désaffectation d'emprunt à la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles à affecter l'ouverture de crédit n° 1382 au paiement des travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy – Plan Triennal 2001-2003 ;

| | |
|---------------------------------------|---|
| N° de l'emprunt | 1382 |
| Code fonctionnel | 77876 |
| Durée de l'emprunt | 15 ans |
| Montant initial de l'emprunt | 37.184,03 € |
| Affecté à la dépense | Rénovation et restauration maison Vie Rurale à Estinnes |
| Date du Conseil communal | 31/08/1999 |
| Date attribution du Collège échevinal | 20/10/1999 |
| N° droit constaté | DC n° 407 de l'exercice 1999 |
| Solde de l'emprunt | 5.566,42 € |

Vu le solde de l'emprunt 1382 d'un montant de 5.566,42 euros qui n'est plus affecté à la dépense initiale (rénovation Maison de la vie rurale) ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général sur la nouvelle comptabilité et notamment l'article 27 (les soldes non utilisés des emprunts sont affectés par décision du Conseil communal au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des recettes affectées conformément à l'article 25 alinéa 1^{er})

DECIDE A L'UNANIMITE

de désaffecter l'emprunt n° 1382 à concurrence de 4.090,00 € pour financer les travaux pour la réfection de la toiture et de la charpente de l'église de Croix-lez-Rouveroy – Plan Triennal 2001-2003

| | |
|---------------------------------------|---|
| N° de l'emprunt | 1382 |
| Code fonctionnel | 77876 |
| Durée de l'emprunt | 15 ans |
| Montant initial de l'emprunt | 37.184,03 € |
| Affecté à la dépense | Rénovation et restauration maison Vie Rurale à Estinnes |
| Date du Conseil communal | 31/08/1999 |
| Date attribution du Collège échevinal | 20/10/1999 |
| N° droit constaté | DC n° 407 de l'exercice 1999 |
| Solde de l'emprunt | 5.566,42 € |

Nouveau solde de l'emprunt : 1.476,42 euros.

12. BUDGET 2005 - Taxe sur l'enlèvement des immondices
EXAMEN – DECISION

ECHANGE

L'Echevin Wastiaux justifie le maintien du montant de la taxe par l'obligatoire équilibre entre la recette et la dépense.

Le Bourgmestre précise d'une part que la somme des taxes impayées constituant les « irrécouvrables » est en hausse et atteint le montant du million de fb et d'autre part que des augmentations du coût du service sont annoncées ; les crédits budgétaires doivent tenir compte de ces réalités.

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 118 ;

Vu la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu l'arrêt 30/98 du 18/03/98 de la cour d'arbitrage annulant partiellement la loi du 21/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15/03/1999 relative au contentieux en matière fiscale et notamment les articles 91, 92, 93 et 94 qui rétablissent les articles 9, 10, 11, 13, 14 et 14 6° de la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 08/10/2004 contenant des dispositions pour le budget 2005 des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Région de langue allemande ainsi que la nomenclature et taux de taxes autorisés ;

Vu le décret de la région wallonne du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes , les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Attendu qu'il convient d'adopter le taux de la taxe en vue de couvrir le coût du service et de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'il convient de respecter le plan de gestion voté par le Conseil Communal en date du 22/04/2003 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE A L'UNANIMITE des votants (11 OUI et 7 ABSTENTIONS)

Article 1

Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2005, une taxe sur l'enlèvement des immondices.

Article 2

La taxe est due par tout chef de ménage inscrit au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou recensé comme second résident pour cet exercice. Par ménage, il y a lieu d'entendre, soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- **96 euros** par an et par ménage formé par une personne isolée
- **117 euros** par an et par ménage formé par deux ou plusieurs personnes.

Article 3

Pour l'exercice 2004, la taxe de **117 euros** est également due par chaque établissement industriel, commercial ou autre, ou par chaque association ou groupement quelconque, sans préjudice de l'application de l'exonération prévue à l'article 4. Lorsque le ménage et l'établissement sont à la même adresse, une seule taxe est due, celle du ménage.

Article 4

La taxe n'est pas applicable en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location, soit directement, soit indirectement par l'Etat, soit à l'intervention de ses préposés. Cette exonération ne s'étend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'Etat à titre privé et pour leur usage personnel.

Article 5

La taxe n'est pas applicable

- a) en ce qui concerne les immeubles situés le long des voies publiques où le service de l'enlèvement des immondices n'est pas organisé
- b) en ce qui concerne les immeubles dont la situation ne permet pas au dit service d'assurer l'enlèvement des immondices.

Article 6

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux figurant dans ce règlement sont celles de la loi du 15/03/1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Le présent règlement sera publié conformément aux articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale.

Article 8

La présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

13. BUDGET 2005

TAXE/FIN.AK -1.713.558

Taxe sur la délivrance de documents et renseignements urbanistiques et de permis d'environnement

EXAMEN – DECISION

Ce point est retiré de l'ordre du jour ; la taxe prévue jusqu'en 2006 restera inchangée.

14. Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS –
Décision du Conseil de l'aide sociale du 17/11/2004 :

Modification budgétaire 3/2004 : services ordinaires

EXAMEN – DECISION

Vu les dispositions des articles 88, 90, 106 et 111 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976
article 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale – approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

article 90 : nécessité crédit approuvé pour paiement sur la caisse du CPAS

article 106 : si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

article 111 § 1 – copie de toutes les décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des bourgmestre et échevins et au Gouverneur de la Province - § 2 : droit de suspension du CE (30 jours dès réception de l'acte) - § 3 : droit de suspension du Gouverneur.

Vu la nouvelle loi communale :

article 117 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS à partir du 01/01/98, date d'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité pour ces derniers ;

Attendu que la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire du budget de l'exercice 2004 a été voté par le Conseil de l'aide sociale en date du 17/11/2004 comme suit :

Service ordinaire :

Selon la présente délibération

| | Recettes 1 | Dépense 2 | Solde 3 |
|---|---------------|--------------|------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 2.647.641,79 | 2.647.641,79 | 0,00 |
| Augmentation de crédit | 69.490,28 | 71.990,28 | - 2.500,00 |
| Diminution de crédit | - 65.000,00 | - 67.500,00 | 2.500,00 |
| Nouveau résultat | 2.652.132,07 | 2.652.132,07 | 0,00 |

=> Intervention communale dans les frais de fonctionnement :

Le montant de l'intervention communale sollicitée par le Centre public d'aide sociale dans le cadre de la modification budgétaire n° 3 est d'un montant de 789.902,08 € montant inchangé par rapport à la modification budgétaire n°1.

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'aide sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De soumettre la modification budgétaire n° 3 – Service ordinaire du budget de l'exercice 2004 – du Centre public d'aide sociale au prochain Conseil Communal.

15. Tutelle générale

CPAS/ACIG.MFS/FR -1.842.073.521.1

Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'aide sociale du 15/12/2004 : services ordinaire et extraordinaire - Budget 2005

EXAMEN – DECISION

ECHANGE

Le Président présente le point et commente les chiffres du budget traduisant la politique du CPAS.

La dotation communale est de 789.506,80 euros

Le Conseiller Deneufbourg fait remarquer que Coproleg n'existe plus.

Le Conseiller Bequet demande la justification des montants « irrécupérables » à savoir 18.068,83 euros.

Le Président répond que la responsabilité en incombe à son prédécesseur.

Le Conseiller Bequet s'étonne de la réponse car dit-il « il n'y a pas eu de changement »

Le Président attribue ces montants « irrécupérables » à des dysfonctionnements administratifs au niveau du secrétariat.

Le Conseiller Bequet s'étonne : le personnel n'est-il pas sous l'autorité du Conseil ?

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

art. 88 : arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

art. 91 : nécessité crédit approuvé pour paiement sur caisse CPAS

art. 106 : si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

art. 111 : copie de toutes décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au collège des bourgmestre et échevins et au gouverneur de la province

Vu la nouvelle loi communale

art. 117

le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les décisions du Conseil de l'aide sociale du 15/12/2004 arrêtant comme suit le budget de l'exercice 2005 – Services ordinaire et extraordinaire :

Récapitulation

Dépenses ordinaires

| Fct | Libellé | Personnel 70 | Fonctionnement 71 | Transfert 72 | Dette 7X | Prélèvements 78 | Sous-total 73 | Facturation interne 74 | Total 75 |
|-------------------------|--|-------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 009 | Général | 0,00 | 1.285,00 | 0,00 | 381,00 | 0,00 | 1.666,00 | 0,00 | 1.666,00 |
| 029 | Fonds | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 059 | Assurances | 10.000,00 | 4.300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14.300,00 | 0,00 | 14.300,00 |
| 123 | Administration générale | 157.007,01 | 64.200,00 | 29.258,00 | 8.813,00 | 0,00 | 259.278,01 | 0,00 | 259.278,01 |
| 129 | Patrimoine Privé | 0,00 | 250,00 | 0,00 | 6.412,00 | 0,00 | 6.662,00 | 0,00 | 6.662,00 |
| 131 | Services généraux | 5.550,00 | 216,00 | 1.377,92 | 0,00 | 0,00 | 7.143,92 | 0,00 | 7.143,92 |
| 699 | Agriculture et sylviculture | 0,00 | 8.008,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8.008,96 | 0,00 | 8.008,96 |
| 8013 | Médiation de dettes | 19.040,34 | 3.650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22.690,34 | 0,00 | 22.690,34 |
| 8015 | Energie | 19.040,34 | 400,00 | 75.650,25 | 0,00 | 0,00 | 95.090,59 | 0,00 | 95.090,59 |
| 8019 | AUTRES ACTIONS SOCIALES (EPANOUISSEMENTS) | 0,00 | 2.496,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2.496,60 | 0,00 | 2.496,60 |
| 80191 | Ecole des consommateurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 831 | Aide sociale | 134.665,58 | 5.800,00 | 582.599,54 | 0,00 | 0,00 | 723.065,12 | 7.500,00 | 730.565,12 |
| 8352 | Actions en faveur jeunesse | 0,00 | 8.200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8.200,00 | 0,00 | 8.200,00 |
| 837 | Initiative locale d'accueil | 126.921,90 | 60.664,00 | 126.200,00 | 65.538,00 | 96.937,35 | 476.261,25 | 7.500,00 | 483.761,25 |
| 8445 | Service de nettoyage | 166.243,94 | 7.700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 173.943,94 | 0,00 | 173.943,94 |
| 84491 | Boutique Alimentaire | 24.852,20 | 35.508,00 | 0,00 | 3.256,09 | 0,00 | 63.616,29 | 0,00 | 63.616,29 |
| 84492 | LE FIL DU TEMPS | 63.909,71 | 4.450,00 | 0,00 | 1.922,91 | 0,00 | 70.282,62 | 0,00 | 70.282,62 |
| 84493 | TAXI SOCIAL | 0,00 | 3.500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3.500,00 | 0,00 | 3.500,00 |
| 84494 | Aide Naissance Multiple | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8451 | Réinsertion socioprofessionnel | 45.511,60 | 19.458,70 | 230.757,13 | 6.655,00 | 0,00 | 302.382,43 | 0,00 | 302.382,43 |
| 928 | Logements pour les sans-abris | 0,00 | 12.860,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12.860,00 | 0,00 | 12.860,00 |
| 929 | Actions en faveur du logement | 0,00 | 0,00 | 60.250,00 | 0,00 | 0,00 | 60.250,00 | 0,00 | 60.250,00 |
| 999 | TOTAL EXERCICE PROPRE | 772.742,62 | 242.947,26 | 1.106.092,84 | 92.978,00 | 96.937,35 | 2.311.698,07 | 15.000,00 | 2.326.698,07 |
| BALANCE EXERCICE PROPRE | | | | | | | | | |
| | EXERCICES ANTERIEURS | | | | | | | | 12.068,83 |
| | | | | | | | | Déficit | 9.568,83 |
| 999 | TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS | | | | | | | | 2.338.766,90 |
| 069 | Prélèvements | | | | | | | | 0,00 |
| 999 | TOTAL GENERAL | | | | | | | | 2.338.766,90 |

| Fct | Libellé | Personnel 70 | Fonctionnement 71 | Transfert 72 | Dette 7X | Prélèvements 78 | Sous-total 73 | Facturation interne 74 | Total 75 |
|-----|---------|-----------------|----------------------|-----------------|-------------|--------------------|------------------|---------------------------|-------------|
| | | | | | | | | | |

009 Général

| Article | No. cpt | SERVICE ORDINAIRE, RECETTE, SERVICES ANTERIEURS | Estimation 2005 |
|-----------------|---------|---|--------------------|
| 66 | | R.O. EXERCICES ANTERIEURS | |
| 000/951-01.2005 | | Boni du service ordinaire | 0,00 |
| Total : | | | 0,00 |

RECAPITULATION

Recettes ordinaires

| Fct | Libellé | Prestations 60 | Transferts 61 | Dette 62 | | Prélèvements 68 | Sous-total 63 | Facturation interne 64 | Total 65 |
|-------|--|-------------------|------------------|-------------|--|--------------------|------------------|------------------------------|-------------|
| 009 | Général | 0,00 | 815.145,80 | 2.500,00 | | 0,00 | 817.645,80 | 0,00 | 817.645,80 |
| 029 | Fonds | 0,00 | 68.894,00 | 0,00 | | 0,00 | 68.894,00 | 0,00 | 68.894,00 |
| 059 | Assurances | 0,00 | 620,00 | 0,00 | | 0,00 | 620,00 | 0,00 | 620,00 |
| 123 | Administration générale | 0,00 | 2.235,00 | 0,00 | | 0,00 | 2.235,00 | 0,00 | 2.235,00 |
| 129 | Patrimoine Privé | 1.080,00 | 0,00 | 5.000,00 | | 0,00 | 6.080,00 | 0,00 | 6.080,00 |
| 131 | Services généraux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 699 | Agriculture et sylviculture | 24.319,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 24.319,00 | 0,00 | 24.319,00 |
| 8013 | Médiation de dettes | 0,00 | 6.310,00 | 0,00 | | 0,00 | 6.310,00 | 0,00 | 6.310,00 |
| 8015 | Energie | 0,00 | 95.329,29 | 0,00 | | 0,00 | 95.329,29 | 0,00 | 95.329,29 |
| 8019 | AUTRES ACTIONS SOCIALES (EPANOUISSEMENTS) | 600,00 | 2.496,60 | 0,00 | | 0,00 | 3.096,60 | 0,00 | 3.096,60 |
| 80191 | Ecole des consommateurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 831 | Aide sociale | 200,00 | 369.148,29 | 0,00 | | 0,00 | 369.348,29 | 0,00 | 369.348,29 |
| 8352 | Actions en faveur jeunesse | 5.200,00 | 3.000,00 | 0,00 | | 0,00 | 8.200,00 | 0,00 | 8.200,00 |
| 837 | Initiative locale d'accueil | 0,00 | 483.761,25 | 0,00 | | 0,00 | 483.761,25 | 0,00 | 483.761,25 |
| 8445 | Service de nettoyage | 40.000,00 | 29.705,00 | 0,00 | | 0,00 | 69.705,00 | 0,00 | 69.705,00 |
| 84491 | Boutique Alimentaire | 20.000,00 | 8.966,83 | 0,00 | | 0,00 | 28.966,83 | 15.000,00 | 43.966,83 |
| 84492 | LE FIL DU TEMPS | 15.000,00 | 17.422,59 | 0,00 | | 0,00 | 32.422,59 | 0,00 | 32.422,59 |
| 84493 | TAXI SOCIAL | 3.000,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 3.000,00 | 0,00 | 3.000,00 |
| 84494 | Aide Naissance Multiple | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8451 | Réinsertion socioprofessionnel | 42.051,60 | 189.781,65 | 0,00 | | 0,00 | 231.833,25 | 0,00 | 231.833,25 |
| 928 | Logements pour les sans-abris | 8.500,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 8.500,00 | 0,00 | 8.500,00 |
| 929 | Actions en faveur du logement | 0,00 | 61.000,00 | 0,00 | | 0,00 | 61.000,00 | 0,00 | 61.000,00 |

| Fct | Libellé | Transferts 80 | Investissement 81 | Dette 82 | Prélèvements 88 | Sous-total 83 | Facturation interne 84 | Total 85 |
|-----|--|------------------|----------------------|-------------|--------------------|------------------|------------------------------|-------------------|
| | | | | | | | Excédent | 17.898,81 |
| 999 | TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS | | | | | | | 645.893,81 |
| 069 | Prélèvements | | | | | | | 0,00 |
| 999 | TOTAL GENERAL | | | | | | | 645.893,81 |
| | | | | | | | | |

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

| | | 2003 | 2004 | | | 2005 |
|--|---|-------------------|------------------------|-------------|--------------|------|
| | | | Après la dernière M.B. | Adaptations | Total | |
| COMPTE 2003 | | | | | | |
| Droits constatés nets | 1 | 2.129.953,58 | | | | |
| Engagements à déduire | 2 | 1.971.955,31 | | | | |
| Résultat budgétaire au compte 2003 (1 - 2) | 3 | 157.998,27 | | | | |
| BUDGET 2004 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 4 | | 2.652.132,07 | 0,00 | 2.652.132,07 | |
| Prévisions de dépenses | 5 | | 2.652.132,07 | 0,00 | 2.652.132,07 | |
| Résultat présumé au 31/12/2004 (4 - 5) | 6 | | 0,00 | | 0,00 | |
| BUDGET 2005 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 7 | | | | 2.338.766,90 | |
| Prévisions de dépenses | 8 | | | | 2.338.766,90 | |
| Résultat présumé au 31/12/2005 (7 - 8) | 9 | | | | 0,00 | |

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

| | | 2003 | 2004 | | | 2005 |
|--|---|------------------|------------------------|-------------|------------------|------|
| | | | Après la dernière M.B. | Adaptations | Total | |
| COMPTE 2003 | | | | | | |
| Droits constatés nets | 1 | 444.054,84 | | | | |
| Engagements à déduire | 2 | 344.847,00 | | | | |
| Résultat budgétaire au compte 2003 (1 - 2) | 3 | 99.207,84 | | | | |
| BUDGET 2004 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 4 | | 831.913,11 | 0,00 | 831.913,11 | |
| Prévisions de dépenses | 5 | | 814.014,30 | 0,00 | 814.014,30 | |
| Résultat présumé au 31/12/2004 (4 - 5) | 6 | | 17.898,81 | | 17.898,81 | |
| BUDGET 2005 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | 7 | | | | 645.893,81 | |
| Prévisions de dépenses | 8 | | | | 645.893,81 | |
| Résultat présumé au 31/12/2005 (7 - 8) | 9 | | | | 0,00 | |

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du conseil de l'aide sociale

DECIDE A L'UNANIMITE

d'examiner et approuver le budget de l'exercice 2005 du CPAS d'Estinnes, service ordinaire et extraordinaire.

Le montant de la nouvelle intervention communale s'élève à 789506,80 € et est inscrite au budget du Conseil de L'Aide Sociale à l'Article 000-486-01- recette ordinaire – transfert

16. BUD/FIN : Présentation du rapport annuel accompagnant le budget de l'exercice 2005 - Article 96 - Loi communale

17. BUDGET de l'exercice 2005 – Service ordinaire – Service extraordinaire

EXAMEN – DECISION

16. RAPPORT ANNUEL accompagnant le budget de l'exercice 2005 - Article 96 - Loi communale

PRISE DE CONNAISSANCE - EXAMEN

Le rapport est présenté et commenté par la Secrétaire communale qui rappelle d'abord les champs de compétence des acteurs communaux notamment celui de l'administration dont elle précise la nature traitante et non gestionnaire, la composition, la diversité et la richesse ainsi que l'histoire de son développement. De manière prospective, l'accent est mis sur la **proximité** « naturelle » existant dans une commune rurale mais qui néanmoins doit faire l'objet d'un travail soutenu pour qu'elle devienne une attitude professionnelle.

La proximité est une exigence :

1° de présence professionnelle vécue sur le mode proactif.

2° de prévisibilité comportementale sous-tendue par un rapport à l'autre constitué de curiosité, de considération, de respect et de bienveillance indispensables pour aménager un espace de service.

3° de pacification relationnelle pour casser les images assassines du citoyen passif, du fonctionnaire inutile et de l'élu corrompu ; ces représentations entravent le fonctionnement participatif, clé de voûte d'une administration traduisante.

4° de permanence stratégique sans laquelle la proximité ne serait qu'un gadget ou un mot vide de sens. La proximité est une attitude de tous les instants.

(document joint en ANNEXE)

17. BUDGET communal de l'exercice 2005

- Service ordinaire
- Service extraordinaire
- Tableau de bord

EXAMEN – DECISION

L'Echevin Wastiaux résume la situation en constatant qu'elle s'améliore tout en restant déficitaire car « on ne peut pas faire plus. »
Les chiffres qui ont été examinés et commentés lors de la Commission Finances témoignent de la volonté communale de maintenir le niveau de développement grâce au maintien de l'emploi tout en contenant les dépenses .
Concrètement cela signifie que tout le monde fait des efforts y compris le CPAS.

Le Conseiller Molle fait remarquer qu'il y a un boni aux exercices cumulés.

Le Bourgmestre souligne le gros souci que représente l'avenir du personnel dans une commune sous plan de gestion et rappelle les efforts qui tentent à préserver cette ressource ; pour preuve les nominations de 3 employés d'administration, d'un agent technique et de 2 chefs de bureau qui ont promu 6 agents de qualité.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les dispositions du titre VI – Du budget et des comptes – de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le rapport annuel accompagnant le budget de l'exercice 2005 conformément aux dispositions de l'article 96 de la Nouvelle Loi communale à savoir :
« Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent » ;

Vu l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale concernant l'avis de la commission où siègent au moins un membre du Collège, le Secrétaire et le Receveur ;

Attendu que cette commission s'est réunie le 9 décembre 2004 afin d'émettre un avis sur le budget de l'exercice 2005, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire du 08/10/2004 relative au budget pour 2005 des communes de la Région wallonne ;

Vu les résultats du projet de budget 2005 qui s'établissent comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Le résultat au service ordinaire ;

LE RESULTAT BUDGETAIRE au service ordinaire présente un mali de 23.499,32 € à l'exercice propre et un boni final de 1.740.081,86 € après examen des crédits à inscrire au budget de l'exercice 2005 en fonction des besoins estimés et des engagements et droits constatés de l'exercice N-1 soit ceux de l'exercice 2004.

La comparaison entre les résultats de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2004 et du budget 2005 dégagent les mouvements qui suivent par groupe économique :

| DEPENSES | MB 2/2004 | Budget 2005 | Différence |
|----------------------|--------------|--------------|------------|
| Exercice propre | | | |
| DOP | 2.522.635,16 | 2.620.641,06 | 98.005,90 |
| DOF | 865.761,30 | 836.980,57 | -28.780,73 |
| DOT | 1.970.035,34 | 1.975.012,11 | 4.976,77 |
| DOD | 694.469,45 | 876.228,12 | 181.758,67 |
| TOTAL | 6.052.901,25 | 6.308.861,86 | 255.960,61 |
| Exercices antérieurs | 68.678,71 | 0,00 | -68.678,71 |
| TOTAL | 6.121.579,96 | 6.308.861,86 | 187.281,90 |
| Prélèvements | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 6.121.579,96 | 6.308.861,86 | 187.281,90 |

| RECETTES | MB 2/2004 | Budget 2005 | Différence |
|-------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Exercice propre | | | |
| ROP | 207.001,93 | 212.882,53 | 5.880,60 |
| ROT | 5.423.106,70 | 5.599.989,18 | 176.882,48 |
| ROD | 235.270,25 | 217.908,39 | -17.361,86 |
| ROPrélèvt | 378.562,00 | 254.582,44 | -123.979,56 |
| TOTAL | 6.243.940,88 | 6.285.362,54 | 41.421,66 |
| Exercices antérieurs | 1.593.090,90 | 1.763.581,18 | 170.490,28 |
| TOTAL | 7.837.031,78 | 8.048.943,72 | 211.911,94 |
| Prélèvements | 20,01 | 0,00 | -20,01 |
| TOTAL | 7.837.051,79 | 8.048.943,72 | 211.891,93 |
| Résultat Exercice propre | 191.039,63 | -23.499,32 | -214.538,95 |
| Résultat Exercices antérieurs | 1.524.412,19 | 1.763.581,18 | 239.168,99 |
| Résultat prélèvements | 20,01 | 0,00 | -20,01 |
| Résultat global | 1.715.471,83 | 1.740.081,86 | 24.610,03 |

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le résultat au service extraordinaire ;

LE RESULTAT BUDGETAIRE au service extraordinaire révèle un mali de 516.236,63 € à l'exercice propre et un boni final de 379.422,37 €

Le budget extraordinaire tient compte de la limite d'investissement fixée dans le plan de gestion et qui est fixée à 125 €par habitants soit : 7523 habitants X 125 €= 940.375 €

Le montant total de la part de la commune sur les investissements s'élève à :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Seuil du plan de gestion : | |
| - 125 euros par habitant | 940.375,00 |
| RED budget 2005 | 1.301.121,61 |
| CRAC - Exercice propre | -254.582,44 |
| CRAC - Exercices antérieurs | -113.568,60 |
| SOLDE | 932.970,57 |
| RED par habitant – 932.970,57 : 7523 | 124,02 |

Globalement le budget extraordinaire de l'exercice 2005 se présente comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| | |
| Exercice propre | |
| RECETTES | |
| Transfert | 1.337.320,25 |
| Investissement | 0,00 |
| Dette | 1.187.553,01 |
| Prélèvement | 0,00 |
| Total recettes exercice propre | 2.524.873,26 |
| | |
| DEPENSES | |
| Transferts | 14.984,99 |
| Investissements | 2.771.542,46 |
| Dette | 0,00 |
| Prélèvement | 254.582,44 |
| Total dépenses | 3.041.109,89 |
| Résultat - mali Exercice propre | 516.236,63 |
| | |
| Exercices antérieurs | |
| Recettes | 1.009.226,60 |
| Dépenses | 113.568,60 |
| Résultat Total Ex. ant. | 895.658,00 |
| | |
| Prélèvements | |

| | |
|---|--------------|
| Recettes | 1,00 |
| Dépenses | 0,00 |
| Résultat Prélèvements | 1,00 |
| | |
| Total Ex. propre + ex. ant. + prélève – Dépenses | 3.154.678,49 |
| | |
| Total Ex. propre + ex. ant. + prélève – Recettes | 3.534.100,86 |
| Résultat budgétaire positif de l'exercice | 379.422,37 |

Attendu que le tableau de bord résultant du plan de gestion voté par le Conseil communal en date 24/04/2003 a été adapté conformément au projet de budget 2005 à savoir :

| | Budget 2004 plan de gestion | MB 2 budget 2004 | Budget 2005 plan de gestion | Budget 2005 initial | Budget 2006 | Budget 2007 | Budget 2008 |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes | | | | | | | |
| Prestations | 85.091,62 | 207.001,93 | 86.539,00 | 212.882,53 | 215.777,61 | 227.641,96 | 221.701,33 |
| Transfert | 5.361.749,22 | 5.801.668,70 | 5.434.440,27 | 5.854.571,62 | 5.646.875,27 | 5.579.828,89 | 5.648.079,44 |
| Dette | 235.060,28 | 235.270,25 | 225.225,23 | 217.908,39 | 208.252,95 | 198.697,84 | 189.247,76 |
| Prélèvement | | | | | | | |
| Total recettes | 5.681.901,12 | 6.243.940,88 | 5.746.204,50 | 6.285.362,54 | 6.070.905,83 | 6.006.168,69 | 6.059.028,53 |
| Dépenses | | | | | | | |
| Personnel | 2.449.677,36 | 2.522.635,16 | 2.521.437,71 | 2.620.641,06 | 2.687.686,58 | 2.756.705,34 | 2.827.755,79 |
| Fonctionnement | 815.633,45 | 865.761,30 | 803.755,45 | 836.980,57 | 848.858,57 | 836.980,57 | 848.858,57 |
| Transferts | 1.980.609,19 | 1.970.035,34 | 1.992.316,19 | 1.975.012,11 | 2.012.398,96 | 2.040.269,33 | 2.068.964,97 |
| Dette | 640.143,89 | 694.469,45 | 757.639,65 | 876.228,12 | 864.496,98 | 885.336,93 | 891.701,43 |
| Prélèvement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| Total dépenses | 5.886.063,89 | 6.052.901,25 | 6.075.149,00 | 6.308.861,86 | 6.413.441,09 | 6.519.292,17 | 6.637.280,76 |
| Exercice propre | -204.162,77 | 191.039,63 | -328.944,50 | -23.499,32 | -342.535,26 | -513.123,48 | -578.252,23 |
| Exercices antérieurs | | | | | | | |
| Recettes | 549.478,40 | 1.524.412,19 | 345.315,65 | 1.763.581,18 | 1.740.081,86 | 1.397.546,60 | 884.423,12 |
| Dépenses | | | | | | | |
| Total exercices antérieurs | 549.478,40 | 1.524.412,19 | 345.315,65 | 1.763.581,18 | 1.740.081,86 | 1.397.546,60 | 884.423,12 |
| Prélèvements | 0,00 | 20,01 | | | | | |
| Résultat global | 345.315,63 | 1.715.471,83 | 16.371,15 | 1.740.081,86 | 1.397.546,60 | 884.423,12 | 306.170,89 |

1. Prend connaissance et examine le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2005 en conformité à l'article 96 de la Nouvelle loi communale

2.

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le budget communal de l'exercice 2005 services ordinaire et extraordinaire

- d'adapter le tableau de bord voté par le Conseil communal en date du 24/04/2003 conformément au budget 2005 comme repris ci-dessus.

18.Marché public de travaux – Adjudication publique non soumise à la publicité européenne lors du lancement de la procédure – Marché de travaux relatif au Plan de Déplacement Scolaire dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, dépasse 67.000 €
Montant estimé :163.281,70 €HTVA – 197.570,86 €TVAC – Modifications du cahier général des charges

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de modifier le cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 09/09/2004 car le résultat de l'adjudication du 171204 dépasse les prévisions à cause de la très forte augmentation du prix des enduits hydrocarbonés.

Compte tenu que ces travaux sont subsidiés à la condition d'être attribués en 2004, il s'avère intéressant de supprimer et de modifier certains postes du cahier des charges pour rester dans l'enveloppe de départ. Par ailleurs, il est intéressant également que ces travaux ne viennent pas alourdir l'enveloppe extraordinaire de 2005.

Le Conseiller Baras s'étonne de la procédure qu'il qualifie d'inhabituelle.

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 236, 117 alinéa 1^{er} et 234 alinéa 1^{er},

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'articles 3 § 1^{er},

Vu l'Arrêté royal du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB du 07.02.2001), constituant le chapitre V du titre III du code sur le bien-être au travail,

Vu la décision du Conseil communal en date du 09/09/2004 décidant de passer un marché dont le montant estimé est approximativement de 163.281,70 €HTVA – 197.570,86 €TVAC ayant pour objet les travaux relatifs au Plan de Déplacement Scolaire,

Vu la lettre du Ministère des Transports de la Mobilité et de L'Energie du 15/03/2004 qui attire notre attention sur les faits suivants :

- La commune a été sélectionnée en fonction des éléments de notre plan de déplacement scolaire ;
- Le projet répond aux critères déterminés par l'administration,
- Nous recevrons la notification de l'arrêté ministériel d'octroi

Vu le courrier du Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes handicapées (GAMAHA) du 18/11/2004, qui nous informe que le Service Pédibus remet un avis favorable sur la réalisation du projet,

Vu la copie de l'arrête d'octroi de la subvention du Ministère des Transports de la Mobilité et de L'Energie, reçue par fax le 13/10/2004, qui nous indique que le montant total de son intervention est limité à 150.000 Euros par commune pour le projet repris en objet,

Attendu que la procédure de sélection qualitative des entreprises en adjudication publique est imposée par l'arrété royal du 08/01/1996 (art.16, 17-19);

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 10/11/2004 de :

1. D'exécuter les décisions du Conseil communal du 09/09/2004, de lancer la procédure du marché et d'effectuer la sélection qualitative des entreprises comme suit
2. De publier un avis de marché pour le marché de travaux en cause au bulletin des adjudications ...
3. Le délai de réception des offres est fixé à 36 jours calendriers à compter du lendemain de la date d'envoi de l'avis de marché (la date d'envoi : le 10/11/ 2004)
4. Il sera procédé à l'ouverture des offres le 17/12/2004 à 12 heures
5. Le cahier spécial des charges est communiqué dans les 6 jours suivant la réception de la demande (article 15 – AR du 08/01/1996) ou /et peut être obtenu durant les heures d'ouverture des bureaux à l'Administration Communale.

Au prix coûtant :4 €/m² du plan, 0.25 €par feuille, soit **42 Euros + 7,80 €** de frais d'envoi dans le cas de l'envoi par la poste

Attendu que les décisions du Collège Echevinal du 10/11/2004 ont été exécutés ,

Vu le procès verbal d'ouverture des soumissions du projet de plan de déplacement scolaire :

| N° | Nom et adresse des soumissionnaires | Montant de la soumission TVAC | Classement provisoire |
|----|--|-------------------------------|-----------------------|
| 1 | LARCIN Rue Lefebure , 12 7120 - Haulchin | 264.623,19 € | 1 |
| 2 | SOTRAGI Route de Beaumont, 7 7041 - Givry | 282.994,41 € | 2 |
| 3. | WANTY Route de Charleroi, 159 7134 - Epinois | 283.417,99 € | 3 |

Vu la sélection qualitative qui s'établit comme suit :

| Documents exigés | LARCIN | WANTY | SOTRAGI |
|---------------------------|--------|-------|---------|
| Attestation ONSS | X | X | X |
| Attestation non-faillite | X | X | X |
| Attestation Impôt | X | X | X |
| Attestation TVA | X | X | X |
| Agréation | X | X | X |
| Responsabilité Civile | X | X | X |
| Déclaration sur l'honneur | X | X | X |

Attendu que les crédits ont été prévus comme suit au budget extraordinaire de l'exercice 2004 :

42105/731-60 : 200.000 €

42105/961-51 : 50.000 €

42105/665-52 : 150.000 €

Attendu que les soumissions dépassent le montant de l'enveloppe ;

Vu l'entretien téléphonique de ce 20/12/2004 avec le MET duquel il ressort que :

- nous n'obtiendrons pas de subsides complémentaires
- le projet peut être réduit, il ne doit pas être resoumis au MET ; il suffira de leur transmettre un mètre rectifié avec explications
- Pédibus doit connaître les modifications à apporter au projet et donner son avis (important)

Attendu que les STC ont retravaillé les soumissions afin de ne pas dépasser l'enveloppe initiale par la réduction de certains postes du mètre et par la suppression d'autres postes du mètre et que le montant de la soumission de LARCIN se compose de montants suivants

| | |
|---------------------|--------------|
| PDS-récapitulatif | |
| 1, Estinnes-au-Val | 90.188,50 € |
| 2, Fauroeux | 72.616,00 € |
| 3, Réparation EAVal | 2.275,00 € |
| TOTAL | 165.079,50 € |
| TVA 21 % | 34.666,70 € |
| TOTAL TVAC | 199.746,20 € |
| Coordinateur | 1.391,50 € |
| Total général | 201.137,70 € |

Vu les calculs, effectués par le Service Technique Communal en tenant compte de modifications apportées par le Service Technique, pour les 3 soumissions déposées et que la situation s'établit comme suit :

LARCIN – 199.746,20 €TVAC

SOTRAGI – 211.845,17 €TVAC

WANTY – 219.541,72 €TVAC

Vu la réunion du comité d'accompagnement du 23/12/2004 auquel PEDIBUS a participé,

Attendu que l'avis de PEDIBUS est favorable aux changements apportés par le STC afin de ne pas dépasser les crédits budgétaires ,

Attendu que les crédits budgétaires pour la réalisation du PDS n'ont pas été inscrits au budget de 2005 et qu'il convient de prendre toute mesure utile en vue d'utiliser les crédits prévus au budget extraordinaire de 2004 et donc d'attribuer le marché en 2004 ;

Vu la situation financière de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/06/2004 fixant les modalités du financement de marchés publics,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De modifier la décision du Conseil Communal du 09/09/2004 et plus précisément d'apporter les changements au cahier de charges du marché des travaux relatifs au Plan de Déplacement Scolaire, conformément aux modifications apportées par le Service Technique (annexé au présent)

Article 2

Le présent dossier sera transmis à l'autorité subsidiaire

Article 3

La dépense sera imputée à l'article :
DEI : 42105/731-60 : 200.000 €

Article 4

Le marché sera préfinancé conformément à la décision communale en date du 30/06/2004 par l'encaisse communale à concurrence des fonds propres disponibles afin de financer les investissements et projets en attendant :

- 1. la passation du marché de service d'emprunts voté par le conseil communal en date du 27/05/2004 ;**
- 2. la liquidation des subsides par les autorités subsidiaires**

18. MOTION

Demande du Conseil d'administration de la C.U.C. de rédiger une motion relative à la problématique des projets de fermeture des guichets des gares SNCB de Manage ,Binche et Ecaussinnes.

EXAMEN - DECISION

Le Conseil d'administration de l'ASBL « Communauté Urbaine du Centre » (CUC) ;
Réuni le 09 novembre 09 à Manage,

RAPPELLE que depuis juillet 2004, son Président, Bourgmestre de La Louvière, s'est adressé au Ministre de la Mobilité, Monsieur Renaat Landuyt, en attirant son attention sur la problématique des projets de fermeture des guichets de Binche et Manage ;

SOULIGNE que les réponses du Ministre laissaient la porte ouverte aux discussions ;

CONFIRME la position du Conseil d'administration du 8 septembre 04 s'opposant à nouveau à ce projet et réclamant la mise en place de réelles mesures promotionnant l'utilisation des transports en commun ;

RAPPELLE que lors de la réunion avec les responsables de la SNCB à l'Hôtel de Ville de Manage le 13 septembre 04, la préoccupation d'alternative a notamment été posée ;

INSISTE sur l'importance du service à la clientèle et le contact avec les navetteurs ;

CONSTATE QU'outre les inconvénients pour les utilisateurs, ces fermetures mêmes partielles (ECAUSSINNES) posent le risque de problèmes d'insécurité en l'absence de présence humaine qui, inévitablement rejaillissent sur les communes ;

SOUTIENT l'ensemble des travailleurs, les communes concernées, dans leur lutte pour le maintien de cette activité professionnelle dans les différentes gares ;

DECIDE d'adresser la présente motion :

- aux dirigeants de la SNCB
- aux travailleurs et à leurs représentants syndicaux
- au Ministre de la Mobilité
- aux membres du Gouvernement Wallon
- aux bourgmestres des communes de la CUC.

19. PERS./SUBV.MFL

Demande d'une subvention pour le maintien d'un conseiller en Aménagement du Territoire et en Environnement pour l'année 2005

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 17/07/2003 déterminant les modalités d'octroi de subvention aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et en environnement ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 12, modifié par le décret du 18/07/2002 ;

Vu l'engagement d'un conseiller en environnement le 10/12/2003 à durée indéterminée pour continuer les travaux entrepris dans le cadre légal de la rénovation rurale ;

Attendu qu'en date du 27/10/2004 un dossier complet conformément à l'article 257/3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 a été transmis à Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial afin de bénéficier de la subvention pour l'année 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26/10/04 octroyant un subside de 12.000 euros pour l'année 2004 ;

Attendu qu'en date du 14/12/2004, la région Wallonne a sollicité la confirmation par le Conseil communal du maintien en 2005 de l'emploi de conseiller en environnement ;

DECIDE à l'unanimité

De maintenir en place le conseiller en aménagement du territoire et en environnement pour l'année 2005.

Point 20 : réponse à la question écrite du Conseiller Bequet relative à la sécurité de la rue Croisette à Haulchin.

Le Bourgmestre fait état de la décision du Collège échevinal en date du 21/12/04 à savoir l'étude et l'estimation du coût de la pose de nouveaux panneaux F1 pour l'ensemble des villages. La réalisation de ce programme sera échelonnée sur plusieurs années.

La rue Croisette sera équipée de ces panneaux ainsi que ceux « pour nos enfants, roulez prudemment » ; ces panneaux seront placés en aval du terrain de football et à l'entrée de la Croisette. Par ailleurs, les riverains seront invités à stationner sur la rue en leur demandant de le faire de façon responsable c'est-à-dire sans rendre le trafic impossible et/ou dangereux.

Point 21 : communication par le Bourgmestre du relevé des nuisances liées à l'exploitation des porcheries d'Estinnes-au-Val.

Ainsi qu'annoncé le 25/11/04, le Bourgmestre communique les données du carnet de bord consignait les jour, heure, météo et odeur tenu en octobre et novembre 2004 et qui peuvent se résumer comme suit :
« 50 contrôles ont été effectués dont 7 révèlent une odeur de type agricole.

4 contrôles révèlent des odeurs de ferme porcine par vent d'Est et des odeurs légères de ferme porcine ou odeurs « farine d'élevage » par vent Sud-Est .

3 contrôles révèlent des odeurs de type « odeur générale de ferme » (bovidés, betteraves) par vent de Sud-Est et Sud-Ouest .

Huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.